

- Concile de Paris, 849, nommé quelquefois de Tours, parce que l'archevêque de Tours y présida. Suivant le témoignage d'Albéric, tous les chorévêques de France furent déposés. On en voit cependant encore quelques-uns depuis.
- Concile de Quersi-sur-Oise, 849, où Gothescalc fut condamné à la flagellation monastique, et à être renfermé dans l'abbaye d'Autwilliers.
- Concile de Cordoue, assemblé en 852, à la demande du roi musulman Abdérame II, afin d'apaiser les infidèles, et d'empêcher les chrétiens de se présenter au martyre.
- Concile de Rome, 853, qui déposa le prêtre Anastase, cardinal du titre de saint Marcel, parce que depuis cinq ans il étoit absent de son titre.
- Concile de Soissons, 853, où vingt-six évêques, en présence du roi Charles, déclarèrent l'ordination d'Hincmar légitime; et prononcèrent la nullité des ordinations faites par Ebbon depuis qu'il a été déposé.
- Concile de Pavie, 855, pour réformer divers abus. On y condamne l'usage de quelques seigneurs laïques qui appliquoient, sans le consentement de l'évêque, les dîmes qui se levoient dans leur territoire à leurs oratoires particuliers, plutôt qu'aux églises paroissiales.
- Concile de Vinchesler, 855, où l'on ordonne, en présence de trois rois de différentes provinces d'Angleterre qu'à l'avenir la dixième partie des terres du royaume appartiendroit, franche de toute charge, à l'Eglise, pour la dédommager du pillage des Normands.
- Concile de Valence, 855. Quatorze évêques, avec leurs métropolitains y rejetèrent, par un mal-entendu les décisions de Quersi. Ils confessèrent en même temps, et en termes exprès, contre l'erreur de Gothescalc, que dans la condamnation éternelle des réprouvés, leur démerite précède le juste jugement de Dieu.
- Concile de Savonnières, au diocèse de Toul, 859. On s'y plaignit des canons du concile de Valence au sujet de Gothescalc. Tout ce qu'il y a de certain sur la suite de cette affaire, c'est qu'elle fut renvoyée à des temps plus tranquilles: ce que certains auteurs hasar dent de plus, et surtout en compromettant le pape Nicolas, sent trop l'esprit de parti pour faire impression.
- Concile de Tusey, près de Vaucouleurs, 860. On y trouve la souscription de 58 évêques, quoiqu'il n'y en ait eu que 40 présents: ce qui montre qu'on envoyoit quelquefois les décrets des conciles aux absents, pour les leur faire souscrire.
- Concile national de Pitres près Rouen, 861, contre les pillages et les désordres du temps. Rothade de Soissons y appela au pape de l'excommunication prononcée contre lui par Hincmar de Reims.
- Concile de Rome, 863, où tout ce qui avoit été fait contre saint Ignace au faux concile de Constantinople, deux ans auparavant, fut annullé, les légats prévaricateurs condamnés et Photius privé de toute fonction cléricale.
- Autre concile de Rome, 863, où le pape casse le concile de Metz qui avoit autorisé l'adultère public de l'empereur Lothaire, dépose de toute puissance épiscopale les archevêques de Trèves et de Cologne. Jean de Ravenne y fut aussi déposé, ce qui le força à la soumission.
- Concile Schirvan en Arménie, 864, contre les erreurs de Nestorius et d'Eutychès.
- Concile de Latran, 864, où Rothade de Soissons fut rétabli, comme ayant été injustement excommunié et déposé par Hincmar de Reims. Rothade avoit usé de son droit en appelant, et le pape saint Nicolas satisfit à son devoir en le rétablissant, comme autrefois les papes saint Jules et saint Innocent en renvoyant à leurs sièges saint Athanase et saint Chrysostôme.